

**République du Togo**

**Travail - Liberté - Patrie**

**Ministère chargé de L'Aviation Civile**

-----



Manuel de l'Inspecteur Navigabilité  
Chapitre XIII

**COMPTE RENDU DE PIÈCES  
NON APPROUVÉES**

2<sup>e</sup> édition / Révision 00 / SEPT 2015

APPROUVÉ PAR  
**LATTA Dokisime Gnana**





Agence Nationale de l'Aviation Civile  
du Togo

Manuel de l'Inspecteur Navigabilité  
Chapitre XIII

**COMPTE RENDU DE PIECES NON  
APPROUVEES**

Page: 0  
Révision: 00  
Date: 30/09/2015  
Edition.....02

## Chapitre XIII

-----

# COMPTE RENDU DE PIECES NON APPROUVEES

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo</p>	<p>Manuel de l'Inspecteur Navigabilité Chapitre XIII</p> <p><b>COMPTE RENDU DE PIECES NON APPROUVEES</b></p>	<p>Page: i</p> <p>Révision: 00</p> <p>Date: 30/09/2015</p> <p>Edition.....02</p>
--	--	--

<p><b>AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU TOGO</b></p>	<p><b>PROCEDURE DE NAVIGABILITE</b></p>	
	<p><b>PROCEDURE -13/AIR</b></p>	<p><b>Ed. 2 du 09/2015</b></p>

# COMPTE RENDU DE PIECES NON APPROUVEES

<p><b>DOCUMENT ETABLI PAR :</b></p> <p><b>SERVICE NAVIGABILITE</b></p>	<p><b>DECISION N° 009/07/ANAC-TOGO</b></p>
--	--









Agence Nationale de l'Aviation Civile  
du Togo

Manuel de l'Inspecteur Navigabilité  
Chapitre XIII

**COMPTE RENDU DE PIECES NON  
APPROUVEES**

Page: 1 de 11  
Révision: 00  
Date: 30/09/2015  
Edition.....02

## **Sommaire au chapitre XIII**

-----

## **COMPTE RENDU DE PIECES NON APPROUVEES**

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo</p>	<p>Manuel de l'Inspecteur Navigabilité Chapitre XIII</p> <p><b>COMPTE RENDU DE PIÈCES NON APPROUVEES</b></p>	<p>Page: 2 de 6</p> <p>Révision: 00</p> <p>Date: 30/09/2015</p> <p>Edition.....02</p>
--	--	---

## 1. OBJET

Ce document concerne la détection de pièces suspectées d'être non approuvées et leur déclaration.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

Détection et déclaration de pièces « suspectées non approuvées » neuves, d'occasion ou révisées, par tout acteur du domaine aéronautique (producteur, revendeur, distributeur, atelier, mécanicien, utilisateur ou exploitant d'aéronef,....).

## 3. DOCUMENTS DE REFERENCE

- Convention de Chicago
- Annexe 8
- Code de l'Aviation Civile
- Doc 9760 Partie III

## 4. DEFINITIONS

**Pièce approuvée:** Une pièce approuvée est une pièce dont la conception a été jugée acceptable pour l'État de conception, qui a été fabriquée d'une manière approuvée par l'État de construction et dont l'État d'immatriculation a jugé qu'elle pouvait être utilisée en sécurité. Les pièces standard telles que les fixations sont considérées comme étant approuvées quand elles sont conformes à une norme nationale ou à une norme industrielle acceptée et quand elles sont indiquées dans la conception de type de l'aéronef considéré.

**Pièces <<suspectées non approuvées>> :** Toute pièce neuve ou d'occasion ( pièce simple, matériau ou équipement) accompagnée, ou non, d'un document libératoire autorisé, suspectée de ne pas être approuvée. La raison de ce doute peut être soit l'aspect de la pièce ( dimension, masse, finition, couleur, identification absente, modifiée ou incomplète etc. soit le document libératoire lui-même (ANAC-TOGO AIR Form 1 / EASA FORM 1/ FAA8130-3, ...): ratures, mauvaise impression, n°d'agrément inconnu, etc.

**Pièce <<non approuvée>>:** toute pièce "suspectée non approuvée" qui s'avère après enquête ne pas satisfaire aux critères d'une pièce "approuvée", ne pas être accompagnée d'un document libératoire conforme ou valide, ou être dépourvue de tout document libératoire garantissant son origine.

Exemples de <<pièces non approuvées>> ( liste non limitative):

- Matériels ou pièces détachées contrefaites et/ou frauduleusement identifiées de marques d'organismes agréés ;

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo</p>	<p>Manuel de l'Inspecteur Navigabilité Chapitre XIII</p> <p><b>COMPTE RENDU DE PIECES NON APPROUVEES</b></p>	<p>Page: 3 de 6</p> <p>Révision: 00</p> <p>Date: 30/09/2015</p> <p>Edition.....02</p>
--	--	---

- Matériels neufs ou pièces détachées neuves expédiés directement à des utilisateurs, par un sous-traitant qui ne détient pas l'agrément de production correspondant aux matériels fournis (résidus de surproduction ou actes frauduleux de surproduction).
- Matériels qui ont été entretenus et remis en service par des personnes ou des ateliers non agréés à cet effet par les autorités (RANT 08 Part 145, EASA Part 145...);
- Matériels ou pièces détachées non accompagnés de documents libératoires (défaut avéré du fournisseur);
- Matériels ou pièces détachées accompagnés de documents libératoires de fausse facture (utilisation de faux documents/satisfaction avérée de documents à l'origine conformes);
- Pièces non entretenues conformément aux dispositions des données approuvées applicables;
- Pièces à potentiel limité qui ont atteint ou dépassé leur potentiel et présentées comme étant en état de navigabilité.

Criticité de la pièce : 2 catégories de pièces ont été définies selon leur incidence sur la sécurité des vols :

**Catégorie 1** : pièces dont la défaillance pourrait réduire la marge de sécurité, dégrader les performances ou causer la perte de la capacité à conduire certaines phases d'exploitation ; par exemple les conditions conduisant à l'utilisation de procédures d'urgence.

**Catégorie 2** : pièces autres que celles définies dans la catégorie 1.

## 5. COMPTE RENDU DE PIECES NON APPROUVEES

Il est dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté aéronautique que toute personne ou société qui découvre une pièce suspectée non approuvée, la déclare aux détenteurs de certificat de type, à l'ANAC et aux organismes de réglementation.

Une pièce suspectée non approuvée doit notamment être conservée en **quarantaine** dès sa découverte par le déclarant ainsi que les documents qui l'accompagnent et ce, jusqu'à la notification des conclusions de l'enquête en cours qui statueront quand à son éventuelle remise en service sous condition ou non, à sa mise au rebut, voire à son maintien en quarantaine à la demande des services compétents.

Concernant enfin, une pièce suspectée non approuvée découverte installée sur un aéronef ou sur un sous-ensemble d'aéronef, elle doit être déposée sans délais et être également conservée en quarantaine.

La déclaration sera envoyée aux détenteurs de certificat de type de l'aéronef, à l'ANAC ainsi qu'aux organismes de réglementation (FAA, EASA, ...).

Les renseignements à fournir comprennent une description de la pièce et une indication de

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo</p>	<p>Manuel de l'Inspecteur Navigabilité Chapitre XIII</p> <p><b>COMPTE RENDU DE PIECES NON APPROUVEES</b></p>	<p>Page: 4 de 6</p> <p>Révision: 00</p> <p>Date: 30/09/2015</p> <p>Edition.....02</p>
--	--	---

son origine, le numéro de la pièce et, le cas échéant, son numéro de série, ses couleurs, marques, dimensions et les caractéristiques qui la distinguent des pièces authentiques, et le caractère de tout document l'accompagnant.

Un formulaire de déclaration est joint en annexe.

## **6. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR EVITER D'ACCEPTER PAR INADVERTANCE DES PIECES NON APPROUVEES**

Une preuve documentaire de conformité avec un processus approuvé ne constituera pas en soi une garantie contre l'installation de pièces non approuvées si leur fournisseur donne sciemment de faux renseignements ou cherche à tromper.

Il faut toujours disposer de moyens de protection secondaires qui signalent les pièces non approuvées avant qu'elles ne fassent l'objet d'une autorisation d'installation. Le premier moyen de protection est un système de commande et de réception solide, bien informé et efficace qui, grâce à des vérifications et des comptes rendus, permet d'établir un niveau de confiance satisfaisant envers les fournisseurs, et qui :

- assure une mise en corrélation constante entre les pièces commandées et les pièces reçues ;
- décèle avec efficacité toute modification non autorisée des documents justificatifs et toute incapacité du fournisseur de produire la documentation requise ;
- permet de savoir quand un prix indiqué pour une pièce par un fournisseur est nettement inférieur à celui qui est fixé par d'autres fournisseurs ;
- permet de savoir quand les délais de livraison sont nettement plus courts que ceux qui sont indiqués par d'autres fournisseurs ;
- connaît les méthodes d'emballage utilisées par des constructeurs, organismes de maintenance et distributeurs agréés et peut déceler les écarts par rapport à ces méthodes.

Les organismes, en particulier les organismes de maintenance agréés et les exploitants d'aéronefs, doivent établir des procédures pour veiller à ce que tous les membres de leur personnel s'occupant habituellement des pièces, notamment les acheteurs, magasiniers, mécaniciens et agents de certification, soient pleinement conscients des dangers que présentent les pièces non approuvées et leurs sources probables. Il faudrait amplement les avertir au sujet des bases de données de pièces non autorisées. Les organismes de maintenance agréés et les exploitants d'aéronefs doivent aussi veiller à ce que leurs fournisseurs de pièces soient pleinement intégrés dans le réseau de comptes rendus, et il faudra de temps à autre faire des vérifications auprès du personnel pour veiller à ce qu'il demeure vigilant.

 Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo	Manuel de l'Inspecteur Navigabilité Chapitre XIII  <b>COMPTE RENDU DE PIECES NON          APPROUVEES</b>	Page: 5 de 6 Révision: 00 Date: 30/09/2015 Edition.....02
---	---	--

## ANNEXE

### FORMULAIRE DE DECLARATION DE PIECE SUSPECTEE NON APPROUVEE

	<b>CHECK-LIST DE DECLARATION DE PIECE          SUSPECTEE NON APPROUVEE</b>	Ed 1 du 30/09/2015  Page 1 sur 2
---	--	--

<b>DECLARATION DE PIECE SUSPECTEE NON APPROUVEE</b> <i>SUSPECTED UNAPPROVED PARTS (SUP) NOTIFICATION FORM</i>		<b>N° :</b> <b>Date :</b>
1. Désignation de la pièce <i>Part designation.</i>	6. Référence (PN) ensemble supérieur <i>Next Assembly part number</i>	
2. Référence (PN) de la pièce: <i>Part number</i>	7. Quantité <i>Quantity</i>	
3. Numéro de série <i>Serial number</i>	8. Aéronef (marque/modèle) <i>Aircraft manufacturer/ series</i>	
4. Fabricant <i>Manufacturer</i>	9. Elément de / <i>Part of</i> <input type="checkbox"/> cellule <input type="checkbox"/> moteur <input type="checkbox"/> hélice <input type="checkbox"/> hélicoptère <i>Airframe Engine Propeller Helicopter</i>	
5. Désignation ensemble supérieur <i>Next Assembly designation</i>	10. Type d'exploitation / <i>Type of operation</i> Immatriculation : <i>Registration</i> <input type="checkbox"/> Transport aérien commercial <input type="checkbox"/> Aviation Générale <i>Commercial air transport General Aviation</i>	
11. Nom et adresse de la personne/société qui a fourni ou réparé la pièce / <i>Name and address of company or person who supplied or repaired the part</i>		
Nom : <input type="text"/> Téléphone : <input type="text"/> Fax : <input type="text"/> <i>Name Phone Fax</i> Ville : <input type="text"/> Adresse : <input type="text"/> E-mail : <input type="text"/> <i>City Address Email</i> Pays : <input type="text"/> Numéro d'agrément (si applicable) : <input type="text"/> <i>Country Certificate Number (if applicable)</i>		
<input type="checkbox"/> Titulaire d'un agrément de production <input type="checkbox"/> Atelier <i>Production Organisation Approval Holder Approved Repair station</i> <input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Fournisseur <i>Operator Owner Supplier</i> <input type="checkbox"/> Mécanicien <input type="checkbox"/> Autre <i>Mechanic Other</i>		
12. Description des faits qui vous font penser que la pièce est suspectée non approuvée <i>Description of facts that make you think that this part is suspected to be unapproved</i>		
13. Nom et adresse du lieu où la pièce fut découverte / <i>Name and location of company where part was discovered</i> <i>Date de la découverte / Date of discovery</i>		
Nom : <input type="text"/> Téléphone : <input type="text"/> Fax : <input type="text"/> <i>Name Phone Fax</i> Ville : <input type="text"/> Adresse : <input type="text"/> E-mail : <input type="text"/> <i>City Address Email</i> Pays : <input type="text"/> <i>Country</i> <input type="checkbox"/> Titulaire d'un agrément de production <input type="checkbox"/> Atelier d'entretien agréé <i>Holder Approved Production Organisation Approved Repair station</i> <input type="checkbox"/> Transporteur aérien <input type="checkbox"/> Propriétaire / exploitant <input type="checkbox"/> Fournisseur <i>Air carrier Owner/operator Supplier</i>		

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo</p>	<p>Manuel de l'Inspecteur Navigabilité Chapitre XIII</p> <p><b>COMPTE RENDU DE PIECES NON APPROUVEES</b></p>	<p>Page: 6 de 6</p> <p>Révision: 00</p> <p>Date: 30/09/2015</p> <p>Edition.....02</p>
--	--	---

	<p><b>CHECK-LIST DE DECLARATION DE PIECE SUSPECTEE NON APPROUVEE</b></p>	<p>Ed 1 du 30/09/2015</p> <p>Page 2 sur 2</p>
---	--	---

<input type="checkbox"/> Mécanicien <i>Mechanic</i>	<input type="checkbox"/> Autre <i>Other</i>	
<p>14. Déclarant / <i>Report originator</i></p>		
<p>Nom : <i>Name</i></p>	<p>Téléphone : <i>Phone</i></p>	<p>Fax : <i>Fax</i></p>
<p>Ville/Pays : <i>City /Country</i></p>	<p>Adresse : <i>Address</i></p>	<p>E-mail : <i>Email</i></p>
<p>15. <input type="checkbox"/> Cocher cette case si vous souhaitez que votre nom reste confidentiel <i>Tick here if you want your identity to be confidential</i></p>		